



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

meubles

Question écrite n° 6585

### Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'inquiétude des grands brûlés concernant les meubles rembourrés. Leurs matériaux, particulièrement inflammables au contact de fortes sources de chaleur telles qu'une cigarette, une allumette ou encore une bougie, sont à l'origine d'un nombre toujours plus important de victimes des incendies ainsi provoqués. Interpellé sur le sujet, le précédent Gouvernement a évoqué les interrogations quant aux conséquences potentielles de l'utilisation de substances chimiques pour limiter l'inflammabilité des meubles rembourrés, que ce soit au regard des incertitudes quant à leurs effets à long terme sur la santé humaine ou au regard des contraintes qu'elles peuvent poser en matière de recyclage des meubles rembourrés. Du fait de l'existence d'un projet de décret élaboré par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin d'améliorer la résistance au feu des meubles rembourrés, les interpellations ont été renvoyées à des études portant sur les propriétés toxicologiques des substances ignifugeantes. Au vu des risques sérieux d'embrasements rapides et incontrôlables des meubles rembourrés, la prévention des incendies domestiques et le souci de protection du consommateur imposent pourtant un encadrement plus strict de leur résistance à l'inflammabilité, comme c'est actuellement le cas pour les lieux accueillant du public. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour renforcer les normes de sécurité incendie concernant ce type de mobilier.

### Texte de la réponse

La prévention du risque incendie constitue un sujet de préoccupation constant de la part des autorités publiques. Sur un plan purement factuel, et en tenant compte du caractère relatif des statistiques actuellement disponibles pour la France, il semblerait que le nombre de victimes d'incendies domestiques ne soit pas en augmentation. Néanmoins, l'action du Gouvernement se concentre sur les moyens d'obtenir et d'amplifier leur baisse. De toute évidence, l'amélioration du comportement au feu des meubles rembourrés doit être recherchée, entre autres axes d'action. Mais la poursuite de cet objectif ne peut être dissociée de l'analyse du risque toxicologique lié à un recours accru aux retardateurs de flamme nécessaires pour restreindre l'inflammabilité de ces produits. En effet, eu égard aux effets potentiels sur l'environnement et sur la santé humaine de ces substances, dont certaines sont suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, l'adoption de toute mesure portant sur le comportement au feu des meubles rembourrés nécessite de mettre objectivement en balance le risque d'incendie et les risques d'origine chimique susmentionnés. Dans le cas contraire, il pourrait être reproché aux pouvoirs publics d'avoir échangé un risque d'incendie domestique, qui demeure fort heureusement relativement rare, même si encore trop fréquent, contre un risque chimique de nature différente, auquel l'ensemble de la population serait quotidiennement exposé. Si le cas des établissements recevant du public (ERP) est couramment cité en exemple, il convient de signaler que le raisonnement ayant abouti à l'édiction de mesures particulières les concernant n'est pas transposable aux meubles rembourrés destinés aux particuliers. En effet, si, pour les ERP, une restriction de l'inflammabilité des meubles rembourrés s'imposait logiquement au regard des conséquences graves d'un incendie dans ce type de lieux et de l'usage ponctuel de ces meubles par la

population, induisant une exposition relativement faible de celle-ci aux risques chimiques, tel n'est pas le cas pour les meubles rembourrés à usage domestique, dont l'utilisation quotidienne implique une exposition de la population plus grande aux retardateurs de flamme. Un consommateur peut en effet utiliser un canapé ou un fauteuil rembourré plusieurs heures (en moyenne, 3 heures par jour) ce qui induit mécaniquement une exposition potentielle plus importante à ces substances. Une analyse spécifique doit donc être conduite pour ce type de meubles ; elle nécessite des investigations approfondies, qui sont indispensables pour s'assurer qu'un renforcement des exigences en matière d'inflammabilité n'augmentera pas les risques globaux pour la population. A cette fin, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en 2011 et travaille actuellement à évaluer l'impact des retardateurs de flamme sur la santé, au regard de l'état des connaissances disponibles sur le sujet et des voies d'exposition de la population liées aux meubles rembourrés à usage domestique. Bien entendu, le Gouvernement n'a pas attendu le résultat des études pour agir par d'autres moyens. Au-delà de la question des meubles rembourrés, des mesures fortes ont déjà été prises par les pouvoirs publics pour lutter contre les incendies domestiques : d'ici à mars 2015, tous les logements devront être équipés de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées, et depuis novembre 2011, les cigarettes doivent satisfaire à la nouvelle norme européenne NF EN 16156 (février 2011) qui les rend « auto-extinguibles » et réduit ainsi leur potentiel incendiaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morange](#)

**Circonscription :** Yvelines (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6585

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie sociale et solidaire et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 octobre 2012](#), page 5467

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2013](#), page 538